

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant résiliation de l'engagement
du caporal-chef Jérôme BIAU du
CIS GRAULHET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU la demande de cessation d'activité présentée par le caporal-chef
Jérôme BIAU en date du 3 juin 2015,

VU la demande d'honorariat du chef du centre de secours de
GRAULHET et du chef du groupement territorial ouest,

VU l'avis favorable du comité de centre de GRAULHET,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

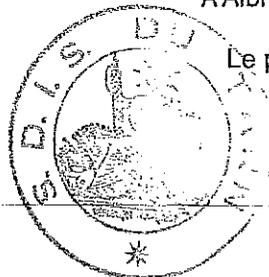
Article 1^{er} : Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de sapeur-pompier volontaire du caporal-chef Jérôme BIAU du centre de secours de GRAULHET à compter du 1er juillet 2015.

Article 2 : L'intéressé sera nommé, à la même date, sergent honoraire de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 3 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 21 AOUT 2015

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :



Le président du conseil d'administration,
pour le président empêché,
le 1er vice-président,

Jean-Paul RAYNAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.